

Cap-Santé, le 21 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 21 juin 2023 à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, monsieur le représentant suivant :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2023
 - 4.2 Embauche d'un conseiller régional en sécurité publique
 - 4.3 Embauche d'un chargé de projet en immigration
 - 4.4 Imposition de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé
 - 4.5 Poste budgétaire MRC – Commandites – Ajout au budget 2023

- 4.6 Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf – Formation d'un comité de suivi pour le processus de planification stratégique
- 4.7 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) – Autorisation de signer la mise à jour de l'entente de transport collectif
- 4.8 Entente de transport collectif – Nominations des représentants
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (18 règlements)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Alban (dossier 440869)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossier(s) recommandé(s)
- 8.5 Autorisation des démarches de collaboration avec Rando Québec pour la caractérisation de la mise à niveau du Sentier national
- 8.6 Chemin du Roy – Avis d'intention concernant un contrat à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la MRC de Portneuf concernant la signalisation du Chemin du Roy sur son territoire
- 8.7 Demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Stratégie jeunesse en milieu municipal » – Autorisation à déposer une demande et participation financière de la MRC
- 8.8 Caractérisation de la Route bleue - Rivière Sainte-Anne – Modification d'utilisation des montants
- 8.9 Soutien aux marchés publics portneuvois pour la saison 2023
- 8.10 Stratégie jeunesse de la MRC de Portneuf – Étude de faisabilité et d'opportunité pour l'implantation d'un centre d'études collégiales sur le territoire de la MRC de Portneuf
- 8.11 Alliance Québec Vélo de montagne – Demande de participation financière et signature de l'entente de financement 2023

8.12 Mesure « Soutien au travail autonome (STA) » – Autorisation de présenter une offre de service et de conclure une entente 2023-2024

8.13 Renouvellement du contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Portneuf – Autorisation au préfet de signer

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Appui de la MRC de Portneuf aux démarches et aux revendications de la Table des préfets de la Capitale-Nationale en matière de transport collectif

9.2 Tournoi de balle Tous pour un – Demande de participation financière

9.3 Olympiades Inter-Camps – Demande de participation financière

9.4 Symposium Eaux en Couleurs – Demande de participation financière

9.5 Festival Secousses de la Brasserie La Fosse – Demande de participation financière

9.6 Portneuf en forme – Demande de participation financière 2023

9.7 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023

9.8 Coup de coeur Coopératif 2023 au Gala national du Défi OSEntreprendre – Motion de félicitations à Mme Mélanie Perron, professeure à l'École primaire de La Morelle à Saint-Ubalde

9.9 Règlement numéro 414 limitant la mise en décharge sur le territoire de la MRC de Portneuf de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire – Adoption du règlement

9.10 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 juillet 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **12 juillet 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 133-06-2023

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023

CR 134-06-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 10 mai 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2023

CR 135-06-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	48 023,92 \$
Service de la paie :	421 945,59 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	30 780,89 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	619 397,28 \$
▪ OSEntreprendre	5 562,83 \$
▪ Tourisme :	1 294,21 \$
▪ Accès entreprise Québec :	50,00 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	8 218,98 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	5 518,71 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	67 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	67 500,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	46 000,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	39 420,00 \$
▪ Stratégie jeunesse :	10,54 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	9 019,85 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	434 446,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	20,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	28 771,58 \$
Baux :	41 984,00 \$
Territoires non organisés :	11 672,88 \$
GRAND TOTAL :	1 887 137,26 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 mai 2023;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 mai 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER RÉGIONAL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

CR 136-06-2023

CONSIDÉRANT que la Direction générale nécessite l'embauche d'un conseiller régional en sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a mandaté une firme de recrutement en ressources humaines afin de la soutenir dans le processus de dotation;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué, conformément à la politique d'embauche de la MRC, formé de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et du directeur de la firme Claude Grenier ressources humaines inc., pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de M. Simon Frenette à titre de conseiller régional en sécurité publique, et ce, pour une entrée en fonction rétroactive au 12 juin 2023;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Simon Frenette;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN IMMIGRATION

CR 137-06-2023

CONSIDÉRANT que le service de développement économique nécessite l'embauche d'un chargé de projet en immigration, pour un contrat d'une durée de 12 mois, en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué, conformément à la politique d'embauche de la MRC, formé de la directrice générale, de la directrice du service de développement économique et de la chargée de projet en immigration, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de M. José Edorh à titre de chargé de projet en immigration, et ce, pour une entrée en fonction rétroactive au 15 juin 2023, pour un contrat d'une durée d'un an;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. José Edorh;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 IMPOSITION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

CR 138-06-2023

CONSIDÉRANT la situation exposée par la directrice générale aux membres du conseil de la MRC relativement aux agissements de l'employé numéro 14-0008;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE l'employé numéro 14-008 soit suspendu sans solde pour une période de deux (2) jours;

QUE la directrice générale transmette une lettre à l'employé numéro 14-0008 mentionnant les faits qui lui sont reprochés, l'informant de la présente décision et lui demandant d'apporter les correctifs appropriés, à défaut de quoi il s'expose à des mesures disciplinaires plus sévères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 POSTE BUDGÉTAIRE MRC – COMMANDITES – AJOUT AU BUDGET 2023

CR 139-06-2023

CONSIDÉRANT que les demandes de commandites traitées depuis janvier 2023 ont été plus nombreuses et importantes que par les années passées;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au poste budgétaire alloué aux commandites seront rapidement insuffisants pour poursuivre la participation financière de la MRC aux projets et événements pertinents qui seront déposés par les organisations de la région d'ici la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que différents scénarios ont été étudiés par le conseil de la MRC et que les membres du conseil désirent bonifier le budget prévu aux fins de commandites afin de poursuivre leur soutien envers les différentes organisations de la région;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la bonification du budget de commandites pour l'année 2023 en y injectant la somme de 20 000 \$, puisée à même les surplus libres;

QU'une discussion sur les priorités d'intervention et les critères d'attribution soit prévue en vue de la planification budgétaire 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CR 140-06-2023

CONSIDÉRANT que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf a récemment entamé un processus de planification stratégique en collaboration avec les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cet exercice, il est nécessaire de mettre en place un comité de suivi qui sera formé de représentants des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que chaque MRC doit nommer 4 participants selon des considérations particulières;

CONSIDÉRANT qu'à ces 4 participants s'ajoutera un représentant désigné par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait ses recommandations au conseil quant à la composition de ce comité de suivi;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil entérine la composition suivante du comité de suivi de la planification stratégique de la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf :

- Une personne provenant de la Direction générale;
- L' élu déjà représentant de la MRC au conseil d'administration de la Vélo piste, et en cas d'absence, son substitut;
- Un aménagiste à la MRC de Portneuf;
- Un agent de développement touristique et/ou des communications à la MRC de Portneuf, selon les besoins;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf et à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – AUTORISATION DE SIGNER LA MISE À JOUR DE L'ENTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF

CR 141-06-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente actuellement en vigueur requiert des modifications;

CONSIDÉRANT que les directions générales de la MRC et de la CTRP ont analysé et proposé une nouvelle refonte de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une séance de travail a eu lieu entre la commission de l'administration et le conseil exécutif de la CTRP afin de valider les principaux points de modification de cette refonte;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations de la commission pour le projet de modification d'entente, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer le protocole d'entente révisé entre la MRC et la CTRP concernant le transport collectif;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la CTRP et au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF – NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS

CR 142-06-2023

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la MRC et la CTRP concernant le transport collectif a été révisé et prévoit dorénavant la participation de quatre représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de la CTRP;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Delisle, maire de la Municipalité de Saint-Thuribe, et M. Michel Blackburn, maire de la Ville de Cap-Santé, siègent déjà à titre de représentants de la MRC, et que leur mandat se terminera en février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC recommande la nomination de M. Bernard Gaudreau, préfet, et de M. Claude Duplain, maire de la Ville de Saint-Raymond, pour compléter l'équipe de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de la CTRP;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, et M. Claude Duplain, maire de la Ville de Saint-Raymond, à titre de représentants de la MRC sur le conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf, et ce, jusqu'au renouvellement des mandats des comités et commissions en février 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation de transport régional de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (18 RÈGLEMENTS)

CR 143-06-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-23-04-150 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-23-04-149 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 299-23 modifiant le règlement de construction numéro 127-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro V-612 modifiant le règlement de construction numéro V-537 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 406-23 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent (règlement résiduel);
- règlements numéros 406-23-A à 406-23-D modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent (règlements distincts);
- règlement numéro 220-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 222-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 221-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 488-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

- règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 815-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 584-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro V-611 de la Ville de Donnacona;
- règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023 de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN (DOSSIER 440869)

CR 144-06-2023

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 26 avril 2023, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la rivière Noire par enrochement à la suite du glissement de terrain survenu le 13 avril 2022 aux abords du pont de la rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que ces travaux font suite au glissement de terrain survenu le 13 avril 2022 aux abords de la rivière Noire, à la hauteur du pont de la rue Saint-Philippe ainsi qu'au travaux correctifs d'urgence réalisés à ce moment;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne une partie des lots 4 615 176 et 4 616 342 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation des travaux de stabilisation du talus couvrent une superficie d'environ 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la pérennité des lieux et des infrastructures en place;
- les travaux de stabilisation permettront la stabilisation de la rive à long terme et seront bénéfiques pour le maintien des activités agricoles;
- le chemin d'accès temporaire et l'aire temporaire des travaux seront utilisés uniquement aux fins des travaux et seront remis en état par la suite;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 145-06-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 935 233,55 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
MRC de Portneuf	Achat d'un camion par la MRC de Portneuf dans le cadre du projet de « Solidarité citoyenne Portneuf »	100 000 \$	MRC de Portneuf	100 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	100 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	100 000 \$

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 146-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 20 juin 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#06-23-4284 Station du Lac Blanc	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	-	1 S
#06-23-4281 Ferme Caprineige S.E.N.C.	7 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-
#06-23-3143 La Grange - salle sportive inc.	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1 TP	3 TP
#06-23-4292 Ferme Floroma inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	7 TC 3 TP 1 S
#06-23-4295 Marie Eve Naud faisant affaire sous la dénomination sociale Les Savons Marino	3 500 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	1
#06-23-4293 Productions Chen-Dubé inc.	8 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 1 TP	-

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#06-23-4294	47 500 \$ 7 500 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC 2 TP	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 147-06-2023

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse des projets reçus lors de sa réunion tenue le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2023-05	Ville de Pont-Rouge	Aménagement et piétonnisation de la rue de la Fabrique : Cœur historique de la Ville de Pont-Rouge	329 963 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2023-06	Municipalité de Deschambault-Grondines	Place éphémère de Grondines	2 050 \$	1 000 \$	1 000 \$
				1 000 \$	

Volet territorial					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2023-02	CAPSA	Sentier du Lac Simon – volet éducatif	23 281 \$	13 900 \$	13 900 \$
				13 900 \$	
PST 2023-03	Fondation Plamondon	Exposition « Les couleurs de l'abandon »	67 650 \$	16 000 \$	16 000 \$
				16 000 \$	

Volet événements touristiques						
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé / admissible	Recommandé et bonification DD	Total recommandé
PSÉ 2023-12	Rendez-vous culturels de Saint-Casimir	Festival de films pour l'environnement 2023 (19 ^e édition)	70 033 \$	10 000 \$	9 000 \$	10 000 \$
				10 000 \$	+ 1 000 \$ (11 %)	
PSÉ 2023-13	Groupe Pentathlon	Québec Singletrack Expérience 2023	396 223 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
				5 000 \$		
PSÉ 2023-14	Association récréative de Pont-Rouge	Vacances en spectacles 2023 – étude de provenance	7 440 \$	2 000 \$	2 000 \$ (sous-volet études)	2 000 \$
				2 000 \$		

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 148-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2023-02	Restauration des murs et de la fondation en maçonnerie	Neuville	8 552,00 \$	5 131,20 \$
PAR 2023-24	Carnets de santé, église et presbytère de Saint-Raymond, église de Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Léonard-de-Portneuf	6 771,72 \$	4 740,00 \$
PAR 2023-26	Restauration de la toiture, versant arrière	Donnacona	36 447,08 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 29 871,20 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 AUTORISATION DES DÉMARCHES DE COLLABORATION AVEC RANDO QUÉBEC POUR LA CARACTÉRISATION DE LA MISE À NIVEAU DU SENTIER NATIONAL

CR 149-06-2023

CONSIDÉRANT que Rando Québec (RQ) a annoncé, le 13 juin dernier, une enveloppe de 2,7 millions de dollars pour la mise à niveau du Sentier national de randonnée entre Gatineau et Percé;

CONSIDÉRANT que la région de Portneuf est la dernière traversée par le Sentier national en provenance de Gatineau avant la ville de Québec, qui sera le nouveau pôle de départ est-ouest à venir;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et Tourisme Portneuf voient là une opportunité en lien avec les politiques, stratégies et projets en cours, et ce d'un développement d'une offre récréotouristique complète;

CONSIDÉRANT que cette collaboration permettrait de compléter la Stratégie de développement touristique 2020-2024, prônant la mise en valeur de la nature et des activités de plein air dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique s'est réunie le 19 juin 2023 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de travailler en collaboration avec Rando Québec pour le développement du Sentier national de randonnée;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, via le Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à travailler comme coordonnatrice régionale avec les partenaires du milieu touristique et Rando Québec afin de créer une synergie et une proposition de développement, tel que recommandé par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 CHEMIN DU ROY – AVIS D'INTENTION CONCERNANT UN CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY SUR SON TERRITOIRE

CR 150-06-2023

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports et de la Mobilité durable est, en vertu du Programme de signalisation des routes et circuits touristiques, responsable de la gestion des contrats de signalisation touristique comprenant les plans de localisation des panneaux, la fabrication, l'installation et l'entretien de la signalisation à intervenir dans le cadre du projet du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2019 un contrat de signalisation de la route touristique du Chemin du Roy (contrat DGGPREE-03-01-04) est intervenu entre la Municipalité régionale de comté de Portneuf et le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que ce contrat prendra fin le 19 juin 2023 et qu'il serait opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT que le MTMD fera parvenir à la MRC de Portneuf un projet de contrat pour la gestion de la signalisation en lien avec le circuit touristique du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que les budgets 2023 et suivants du Service de développement économique de la MRC de Portneuf prévoient des sommes pour la promotion touristique dont la signalisation du Chemin du Roy, mais que l'implication financière devant provenir de la MRC ne sera connue que sur réception de la proposition de contrat du MTMD;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf manifeste son intention de conclure un renouvellement de contrat avec le MTMD afin de maintenir une signalisation du Chemin du Roy attractive, sous réserve d'une autorisation ultérieure du conseil quant à la tarification qui sera proposée;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à déposer une demande de renouvellement de contrat de signalisation du Chemin du Roy pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2023 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL » – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CR 151-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en septembre 2018, de la part du Secrétariat à la jeunesse du Québec, une aide financière de 40 000 \$ afin de produire un rapport de « Consultation des jeunes Portneuvois / Stratégie jeunesse » ainsi que la rédaction d'une Stratégie jeunesse pour la MRC entérinée par le conseil des représentants le 21 avril 2021 (CR 112-04-2021);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu, en décembre 2021, de la part du Secrétariat à la jeunesse du Québec, une aide financière de 50 000 \$ afin de mettre en œuvre la Stratégie jeunesse de la MRC de Portneuf (CR 215-08-2021);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté son Plan d'action jeunesse 2023-2024, et ce le 23 novembre 2022 (CR 307-11-2022);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan d'action jeunesse 2021-2024, le Secrétariat à la jeunesse a fait un nouvel appel de projets pour 2023-2024, et ce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce programme permet d'obtenir une aide maximale de 50 000 \$ afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action jeunesse local existant;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet débutant en 2023 est le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté à la commission du développement social et économique du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf recommande au conseil des représentants de déposer un projet permettant la poursuite de la mise en œuvre de sa Stratégie jeunesse et de réserver, à même son Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, une somme maximale de 50 000 \$ selon les disponibilités budgétaires pour les années 2023 et 2024;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie et poursuive la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse sur son territoire;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à déposer avant le 7 juillet 2023, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre de l'appel de projets 2023-2024 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre la MRC de Portneuf et le Secrétariat à la jeunesse du Québec si le projet déposé est accepté;

QUE le conseil autorise un investissement maximal de 50 000 \$ pour les années 2023 et 2024, sous forme d'aide financière, somme puisée à même les disponibilités au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 CARACTÉRISATION DE LA ROUTE BLEUE – RIVIÈRE SAINTE-ANNE – MODIFICATION D'UTILISATION DES MONTANTS

CR 152-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020, en date du 25 novembre 2020, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 087-03-2022, en date du 16 mars 2022, d'autoriser la poursuite de démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

CONSIDÉRANT que la caractérisation de la rivière Sainte-Anne à l'été 2022 a permis la création de quatre parcours accrédités de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sans aménagement physique majeur pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT que ces parcours accrédités de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sont les seuls en vigueur pour 2023 dans la région de la Capitale-Nationale pour les rivières;

CONSIDÉRANT que ces parcours accrédités de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sont considérés par eux dans leur échéancier comme les projets pilotes permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement du projet de la Route bleue pour le corridor de la rivière Sainte-Anne a été offert à titre gracieux à la MRC de Portneuf et n'a compté aucuns frais;

CONSIDÉRANT que ces parcours accrédités de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sont complémentaires à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existantes et ont été travaillées conjointement avec Canot-Kayak Québec;

CONSIDÉRANT que Canot-Kayak Québec viendra caractériser quatre lacs et trois parcours sur le fleuve Saint-Laurent à l'été 2023 offrant un potentiel de sept nouveaux parcours à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que les enveloppes de subventions provinciales de Canot-Kayak Québec arrivent à échéance le 31 mars 2024 et qu'après cela le coût d'implantation d'une Route bleue sera facturable aux promoteurs, soit la MRC de Portneuf et les municipalités des parcours identifiés;

CONSIDÉRANT le devis présenté par le Comité ZIP Les Deux Rives en date du 20 avril 2023 permettant un accompagnement et une mise en place clés en main des trois parcours potentiels de la Route bleue sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf ne peut accompagner le développement de sept nouveaux parcours avant la date du 31 mars 2024 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le mandat de caractérisation de la rivière Sainte-Anne a été effectué à moindre coût que l'estimation initiale (46 000 \$ plus taxes applicables) présentée dans la résolution CR 270-11-2020;

CONSIDÉRANT qu'un résiduel de 23 056,35 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT la soumission du Comité ZIP Les Deux Rives aux fins d'implantation d'un parcours Route bleue de l'estuaire fluvial, et ce pour une somme de 10 200 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique s'est réunie le 19 juin 2023 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf la réaffectation des sommes prévues à la résolution CR 270-11-2020;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la nouvelle affectation des sommes résiduelles de la résolution CR 270-11-2020 afin de finaliser le projet des Routes bleues sur son territoire, telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QU'un contrat de service soit octroyé au Comité ZIP Les Deux Rives aux fins d'implantation d'un parcours Route bleue de l'estuaire fluvial, et ce pour une somme de 10 200 \$ plus taxes applicables;

QUE M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, soit autorisée à signer la soumission du Comité ZIP Les Deux Rives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS POUR LA SAISON 2023

CR 153-06-2023

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que les 4 marchés publics portneuvois ont déposé des demandes d'aide financière de 1 500 \$ chacune à la MRC de Portneuf pour la tenue de leur édition 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière aux 4 marchés publics portneuvois, et ce au montant de 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Casimir (Les vendredis sains), 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault, 1 500 \$ pour le Marché public de Pont-Rouge et 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond, pour un investissement total maximum de 6 000 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux quatre organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault, l'OBNL Marché public de Pont-Rouge et la Corporation de développement de Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 STRATÉGIE JEUNESSE DE LA MRC DE PORTNEUF – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 154-06-2023

CONSIDÉRANT que la communauté de Portneuf a exprimé, lors des démarches d'élaboration de la Stratégie jeunesse de la MRC, le besoin pour notre territoire d'améliorer l'offre de formation de niveau collégial, besoin identifié et inscrit dans le plan d'action jeunesse de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît ce besoin et désire contribuer à l'amélioration de l'offre de formation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite avoir des données et un portrait réaliste de l'effet d'un campus collégial sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin d'une expertise externe pour réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation éventuelle d'un campus collégial sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une vérification de prix a été effectuée auprès de trois fournisseurs et que l'offre de la firme Expérience Stratégique LC représente le meilleur rapport qualité/prix pour un tel mandat;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un mandat à Expérience Stratégique LC pour un montant maximal de 17 255 \$ plus taxes applicables pour effectuer une étude de faisabilité et d'opportunité sur l'implantation d'un campus collégial dans Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRCN – Projets à portée régionale » numéro 02 70300 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, M^{me} Lucie Godin, à signer tout document relatif à l'exécution dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 ALLIANCE QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT 2023

CR 155-06-2023

CONSIDÉRANT que l'Alliance Québec Vélo de montagne compte parmi ses membres les cinq organisations suivantes : la Vallée Bras-du-Nord, la Station Mont-Sainte-Anne, les Sentiers du Moulin, le Massif de Charlevoix et Empire 47 Écosentiers;

CONSIDÉRANT que la SDÉ de La Jacques-Cartier, la MRC de Charlevoix, l'ATR de Charlevoix, Développement Côte-de-Beaupré, Destination Québec cité et le Secrétariat à la Capitale-Nationale sont prêts à s'impliquer financièrement dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le regroupement « Alliance Québec Vélo de montagne » a élaboré un plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec sur les marchés internationaux pour 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les efforts déployés depuis 2014 ont favorisé une croissance importante et soutenue de l'achalandage des stations et une hausse de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec le Plan stratégique de destination 2023 de la région de Québec ainsi qu'avec la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure au Québec du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT que la Vallée Bras-du-Nord est reconnue comme un élément supralocal structurant au point de vue du tourisme et de la récréation et que son développement contribue à la promotion des richesses du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, le conseil a prévu une somme de 15 000 \$ pour participer à la promotion de l'Alliance Québec Vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré agit comme responsable de la gestion administrative du projet Alliance Québec Vélo de montagne pour l'année 2023 et qu'une entente devra être signée entre la MRC de Portneuf et l'ensemble des partenaires à l'entente;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer toute entente à venir et à verser à Développement Côte-de-Beaupré une participation financière de 15 000 \$ dans le cadre de cette entente pour l'année 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2023 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE OFFRE DE SERVICE ET DE CONCLURE UNE ENTENTE 2023-2024

CR 156-06-2023

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023 Emploi-Québec, Direction des services gouvernementaux intégrés a déposé une demande de service à la MRC de Portneuf pour l'année 2023-2024 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait récupéré en 2017 la gestion de la mesure STA sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer au plus tard le 22 juin 2023 une offre de service auprès d'Emploi-Québec détaillant les services offerts;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont été informés que l'entente à renouveler est basée sur les mêmes critères que la dernière entente sauf en ce qui concerne la tarification où une bonification de 2 % est prévue;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport de nouveaux revenus pour le Service de développement économique de la MRC afin de répondre aux besoins de ses entrepreneurs;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt de l'offre de service à la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » d'Emploi-Québec pour la région de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre la MRC et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Emploi-Québec;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer tout document relatif à la présente entente, notamment les demandes de versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 157-06-2023

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 1998 le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Portneuf ont

conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'au terme du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC de Portneuf dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 055 481 \$;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 2 juillet 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de renouvellement du FLI ainsi que ses modalités ont été analysés par la direction du Service de développement économique et qu'elle recommande la signature de cette entente;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise le préfet à signer le contrat de prêt du FLI pour remplacer le prêt initial et les avenants subséquents par le présent contrat consolidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF AUX DÉMARCHES ET AUX REVENDICATIONS DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LA CAPITALE-NATIONALE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

CR 158-06-2023

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de la Capitale-Nationale s'est réunie le 16 juin dernier pour discuter d'enjeux régionaux, et que le transport collectif a une fois de plus été soulevé comme une préoccupation majeure pour l'ensemble des territoires;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets a adopté une résolution afin que le sujet soit porté à l'Assemblée générale annuelle de la FQM, et que cette résolution est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est fortement préoccupé par la situation du transport collectif, ce dernier connaissant de graves problèmes d'accès à des véhicules et des transporteurs, problèmes qui s'ajoutent au défi de mettre en place un financement pérenne;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite toujours une rencontre entre la Table des préfets et la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'exposer les réalités vécues par les MRC limitrophes des

grands centres urbains et les défis que ces dernières doivent relever pour assurer une occupation du territoire durable et responsable;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la résolution adoptée par la Table des préfets fasse partie intégrante du préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf manifeste son appui entier à la Table des préfets et demande à la FQM d'aborder le sujet lors de son assemblée générale annuelle, afin que soit entendue la voix des MRC limitrophes aux grands centres urbains et/ou en territoires ruraux;

QUE copie de cette résolution soit acheminée aux autres MRC constituant de la Table des préfets, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TOURNOI DE BALLE TOUS POUR UN – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 159-06-2023

CONSIDÉRANT que le *Tournoi de balle Tous pour un* demande à la MRC de Portneuf une aide financière pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement qui aura lieu à Saint-Raymond du 13 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que de la visibilité est rattachée à la participation financière octroyée;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à *Tournoi de balle Tous pour un* pour son édition 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 OLYMPIADES INTER-CAMPS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 160-06-2023

CONSIDÉRANT que le camp de jour de Donnacona a présenté une demande de soutien financier, au nom des camps de jour de la région de Portneuf, pour la tenue d'une journée d'*Olympiades Inter-Camps* le vendredi 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet vise à rassembler les jeunes des quatre coins de la région afin de participer à une journée festive et animée par les camps de jour participants;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire y contribuer financièrement;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 2 000 \$ au camp de jour de Donnacona pour la tenue des *Olympiades Inter-Camps*;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « MRC – Aide financière aux organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 SYMPOSIUM EAUX EN COULEURS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 161-06-2023

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium Eaux en Couleurs a adressé une demande de participation financière pour la tenue de la 18^e édition de son événement qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2023 au site des Chutes de la Marmite à Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que cet événement fait grandement rayonner la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été effectuée auprès d'autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement, et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser une commandite de 1 500 \$ à la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour la 18^e édition du Symposium Eaux en Couleurs;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 FESTIVAL SECOURSES DE LA BRASSERIE LA FOSSE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 162-06-2023

CONSIDÉRANT que la Brasserie La Fosse a adressé une demande de participation financière pour l'organisation de la première édition du *Festival Secourses*;

CONSIDÉRANT que l'événement, qui aura lieu à Donnacona les 21 et 22 juillet 2023, vise à faire rayonner la région de Portneuf et les artisans du milieu brassicole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que de la visibilité est rattachée à la participation financière octroyée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement, et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser une commandite de 1 500 \$ à la Brasserie La Fosse pour l'organisation du *Festival Secourses*;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023

CR 163-06-2023

CONSIDÉRANT que l'organisme Portneuf en forme a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2022, et qu'une somme de 10 000 \$ a été prévue au budget 2023 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 10 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2023;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme – Contribution financière » numéro 02 70192 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023

CR 164-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accepté, par sa résolution CR 121-06- 2011, d'agir à titre de mandataire pour les municipalités participantes dans le dossier des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport adapté à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont adopté le budget du transport adapté, le plan de transport et la grille tarifaire 2023, par résolution;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au transport adapté prévoient contribuer, en 2023, pour une somme de 115 700 \$;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités sera bonifiée par un montant de 8 538 \$ en provenance des surplus cumulés du transport adapté attribuables aux municipalités, pour atteindre 124 238 \$, soit 20 % des coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation annuels reconnus admissibles atteindront 524 677 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 11 474 déplacements ont été effectués, et qu'il est prévu d'effectuer 14 900 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT que la CTRP a adopté un plan d'investissement des surplus du transport adapté;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 319 421 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 COUP DE COEUR COOPÉRATIF 2023 AU GALA NATIONAL DU DÉFI OSENTREPRENDRE – MOTION DE FÉLICITATIONS À MME MÉLANIE PERRON, PROFESSEURE À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA MORELLE À SAINT-UBALDE

CR 165-06-2023

CONSIDÉRANT que la classe de Mme Mélanie Perron, de l'École primaire de La Morelle à Saint-Ubalde s'est vue décerner le prix national Coup de cœur Coopératif 2023 du Défi OSEntreprendre, via son projet *Les petits moments d'autrefois*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire souligner l'engagement de Mme Perron, qui a amené ses élèves à présenter des projets scolaires et a remporté de nombreuses mentions depuis déjà 7 ans au Défi OSEntreprendre;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf souligne avec fierté l'implication de Mme Mélanie Perron, professeure à l'École primaire de La Morelle à Saint-Ubalde, et félicite chaleureusement l'ensemble des élèves de sa classe qui ont fait preuve de créativité et ont contribué à cette distinction de haut niveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 414 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 166-06-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.20.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil de la MRC a adopté, le 19 avril 2023, le règlement numéro 413 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le PGMR 2023-2030 est entré en vigueur le 19 avril 2023, soit le jour de son adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 53.9 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet à une MRC de limiter ou d'interdire la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, à condition d'en faire état dans son PGMR et d'indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées;

CONSIDÉRANT que dans le PGMR 2023-2030, la MRC de Portneuf a prévu d'exercer son droit de regard pour faire en sorte que la quantité maximale de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire n'excède pas 35 000 tonnes métriques par an, incluant les matières résiduelles provenant des municipalités partenaires (Lac-Saint-Joseph, Shannon, Fossambault-sur-le-Lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Notre-Dame-de-Montauban);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement le conseil de la MRC peut, à compter de l'entrée en vigueur d'un PGMR prévoyant la limitation de la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, adopter un règlement ayant pour objet de limiter, dans la mesure prévue par le PGMR, la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 10 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Règlement numéro 414 limitant la mise en décharge sur le territoire de la MRC de Portneuf de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2022

CR 167-06-2023

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne qu'une rencontre a eu lieu à la fin du mois de mai, portant sur différents dossiers, dont deux analyses de demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement du territoire, qui seront soumises dans le cadre d'un prochain comité de travail, ainsi que la tournée de consultation sur les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu plus tôt cette semaine, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu récemment, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 21 juin, par laquelle le rapport annuel 2022-2023 de la Sûreté du Québec a été entériné. Il mentionne également que la nouvelle équipe de quatre cadets sillonnera le territoire de la région de Portneuf cet été.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau indique que la prochaine rencontre du comité est prévue dans les semaines à venir.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle indique que l'assemblée générale spéciale a été reportée faute de quorum.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Archill Gladu indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn souhaite féliciter les administrateurs de la RépPI qui ont reçu 40 congressistes de l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel (AIEIC), utilisant les installations du Centre de formation en incendie de Portneuf (CFIP). Il mentionne qu'ils

développent actuellement l'offre de formation industrielle et invite les entreprises de la région qui auraient des besoins de formation en matière de sécurité incendie à faire affaire avec le CFIP. Aussi, il indique que la RÉPPI s'est dotée de 2 motomarines et a formé une équipe spécialisée en eaux vives afin d'être en mesure d'effectuer des interventions sur le fleuve.

Finalement, M. Blackburn invite la population à participer au Symposium Cap-Santé riche en couleurs qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet prochains, sous la présidence d'honneur de l'artiste Luc Nadeau.

M. Jacques Delisle invite la population à prendre part à l'exposition Riopelle à Saint-Thuribe, du 24 juin au 3 septembre 2023, et remercie la MRC de Portneuf pour le soutien financier octroyé, ainsi que Mme Lise Baillargeon, mairesse de Saint-Casimir, pour sa précieuse collaboration.

M. Patrick Bouillé mentionne que la 10^e édition de la Biennale internationale du lin de Portneuf aura lieu cet été dans les différents sites patrimoniaux de Deschambault-Grondines. Il invite la population à participer aux différentes expositions où de nombreux artistes internationaux en art textile présenteront leurs œuvres intégrés à l'architecture et au patrimoine.

Il ajoute qu'au début d'août se tiendra le Symposium Rendez-vous des arts de Deschambault-Grondines, sous la présidence d'honneur de l'artiste Catherine Blackburn.

M. Claude Duplain indique que la Ville de Saint-Raymond organise le 29 juin prochain une activité d'accueil pour les nouveaux arrivants. Le CIUSS a transmis l'invitation aux 24 familles d'immigrants récemment arrivées, et il invite les maires qui ont accueilli ces familles dans leur communauté à se joindre à eux s'ils le désirent.

M. Bernard Gaudreau invite ses homologues et la population au lancement de la Route Bleue dans Portneuf, le 29 juin prochain, au Pont Tessier à Saint-Raymond.

Mme Baillargeon invite la population à assister à la 3^e édition de Soirées de poésie Entre chien et loup, qui accueillera Mme Kim Thuy le 5 juillet prochain, à la salle communautaire de Saint-Casimir.

M. Bernard Gaudreau souligne le lancement du projet de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf qui visait à bonifier les équipements de la plage du lac Simon afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il remercie les personnes qui ont participé au brunch-bénéfice des Chevaliers de Colomb de Portneuf et la Sûreté du Québec, au bénéfice de la Maison Mirépi.

Il souligne l'inauguration du parc du Verger et de la promenade de la rivière aux Pommes, projet mené par la Ville de Pont-Rouge.

Finalement, il souligne le nombre important d'événements et d'activités qui seront déployés tout au long de l'année et invite la population à visiter le site Web tourisme.portneuf.com pour tout connaître sur l'offre déployée.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 168-06-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette